

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2011-34
DE LA VILLE DE SAGUENAY AYANT POUR OBJET DE FIXER UN
MONTANT DE DÉPENSES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES EN
APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES
INDUSTRIELS MUNICIPAUX**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2011-34 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2011-34.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2011-34 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2011-34 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2011-34	22 juin 2011	8 juillet 2011

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-34 AYANT
POUR OBJET DE FIXER UN MONTANT DE
DÉPENSES POUVANT ÊTRE ENGAGÉES EN
APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES
INDUSTRIELS MUNICIPAUX

Règlement numéro VS-R-2011-34 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 22 juin 2011.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Loi sur les immeubles industriels municipaux édicte que les dépenses engagées en application de la loi, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, ne peuvent excéder, au cours d'un exercice financier, un montant que la municipalité fixe par règlement;

ATTENDU qu'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 juin 2011;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long.

VS-R-2011-34, a.1;

ARTICLE 2.- Le conseil fixe par les présentes un montant de 3 300 000 \$ pour les fins de l'application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

VS-R-2011-34, a.2;

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VS-R-2011-34, a.3;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.